

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2010

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le vingt deux septembre deux mil dix, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 septembre 2010.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, M FOUSSETTE, Mme BRACHET, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme MARCELAUD, M.ALLES, Mme BOBIN, M.PERRIER, M. BOUTIN, M. VALETTE,

Absents avec délégation :

- Mme RAMADIER délégation à M. LAREYNIE
- Mme FAYE délégation à Mme GARON
- Mme KONGOLO-BUKASA délégation à M GENEST
- Mme BALUSSAUD délégation à M BOUTIN
- Mlle GUYONNAUD délégation à Mme MILLERE
- M. MOREL délégation à Mme INSELIN

Absent sans délégation :

M. FOUSSETTE a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler quant au compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2010. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intercommunalité

1 ⇒ rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur ABSI

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'exercice 2009 a été présenté devant les délégués du SIAEP Vienne Briançonnais le samedi 19 juin 2010.

Ce rapport a ensuite été reçu en mairie le 2 juillet 2010.

Conformément aux dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il vous est maintenant proposé d'en prendre connaissance. Ce rapport comprend des indicateurs techniques relatifs à la ressource et à la qualité de l'eau distribuée, des indicateurs financiers et un comparatif des tarifs avec ceux de l'année en cours.

Il vous est demandé :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable émanant du Syndicat Vienne Briançonnais, et relatif à l'exercice 2009.

Monsieur le Maire précise, au cours de l'examen de ce rapport, que le prix du m³ a diminué de plus de 11% entre 2008 et 2009. Dans le même temps, le nombre de m³ consommés a baissé alors même que le nombre d'usagers raccordés a augmenté. Les usagers seraient-ils devenus plus « éco-responsables » ?

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable émanant du Syndicat Vienne Briance Gorre, et relatif à l'exercice 2009.

2 ⇒ Adhésion du syndicat VBG au SYTEPOL

Rapporteur : Monsieur ABSI

Par délibération en date du 15 décembre 2009, le comité syndical du VBG, à l'unanimité des votants, a décidé de demander son adhésion au SYTEPOL (Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges) qui regroupe les communes de Limoges, Rochechouart et Saint-Junien.

En date du 29 mars 2010, le SYTEPOL s'est transformé en syndicat mixte. Les statuts modifiés de ce syndicat mixte vous sont joints en annexe. L'objet du SYTEPOL est alors, non seulement d'assurer la construction et l'entretien de la canalisation entre Limoges, Rochechouart et Saint-Junien, mais aussi d'assurer la construction et l'entretien de canalisations reliant la canalisation précédente aux communes concernées par ce renforcement de la production et membres du syndicat VBG.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres du syndicat VBG disposent d'un délai de trois mois (à compter du 18 août 2010) pour délibérer sur le bien fondé de la demande d'adhésion du syndicat VBG au SYTEPOL.

Il vous est demandé :

- **D'ACCEPTER** la demande d'adhésion au SYTEPOL du syndicat VBG,
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SYTEPOL,
- **DE SOLLICITER** Madame le Préfet de la Haute-Vienne de bien vouloir entériner l'adhésion au SYTEPOL du syndicat VBG et d'approuver les nouveaux statuts du SYTEPOL.

Monsieur le Maire pense que cette adhésion est une bonne chose. Elle permettra peut-être ultérieurement, le raccordement d'autres communes sur la régie de Limoges. Si cela devait être, il ne faudra cependant pas espérer que le prix du m³ distribué aux condatois sera comparable à celui distribué aux limougeauds.

Monsieur VALETTE s'enquiert de savoir si la qualité de l'eau qui est distribuée par ce syndicat est comparable à celle de Limoges, et si l'eau de la régie de Limoges alimentera la commune de Condat ?

Monsieur le Maire lui répond qu'en ce qui concerne la qualité de l'eau cela n'a aucune incidence. S'agissant de l'alimentation en eau de la commune cette adhésion n'entraînera pas de changement par rapport à la situation actuelle.

Monsieur BOUTIN, quant à lui, estime que le nombre de représentants du VBG au sein du SYTEPOL est trop peu élevé pour permettre une représentation adéquate des communes adhérentes du VBG.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

Personnel Municipal

3 ⇒ Ouverture de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Plusieurs agents communaux ont passé et réussi l'examen professionnel d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Afin de pouvoir les promouvoir dans leurs nouveaux grades, il est nécessaire d'ouvrir le nombre de postes correspondants.

Il vous est demandé :

↳ **D'OUVRIER** à compter du 23 septembre 2010 :
- 3 postes d'adjoints d'animation de 1^{ère} classe

Madame BOBIN s'enquiert de savoir dans quel service ces agents sont affectés.

Monsieur le Maire lui répond que ces agents travaillent tous les trois au Centre de Loisirs.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

Finances Communales

4 ⇒ **Autorisations données à Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demandes de subventions et de dotation : bibliothèque multimédia**

Rapporteur : Monsieur FOUSSETTE

Le dossier de construction d'une bibliothèque multimédia est maintenant entré dans sa phase opérationnelle avec la sélection du maître d'œuvre.

Un dossier de demande de subvention a déjà été déposé auprès de Madame la Présidente du Conseil Général, et une demande a également été déposée afin que ce dossier soit inscrit au niveau du pays. Il convient cependant d'explorer toutes les pistes de financement possibles.

Ainsi des dossiers peuvent être déposés auprès du Conseil Régional Limousin et de l'Etat :

- Auprès du Conseil Régional Limousin et de l'Etat (en qualité de co-gestionnaires des fonds) : demande de subvention au titre du FEDER (Fonds Européens de Développement Régional)
- Auprès de l'Etat : une demande de dotation au titre de la DGD bibliothèque 1^{ère} fraction (gérée par les DRAC), et une demande de subvention au titre du FNADT (Fond National d'Aménagement du Territoire).

Il vous est demandé :

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions et de dotation aux taux les plus larges possibles auprès :

- De Monsieur le Président du Conseil Régional Limousin et de Madame le Préfet de la Région Limousin au titre du FEDER,
- De Madame le Préfet de la Région Limousin au titre de la DGD bibliothèque 1^{ère} fraction,
- De Madame le Préfet de la Région Limousin au titre du FNADT.

En préambule au vote de cette délibération, Monsieur FOUSSETTE dresse une synthèse exhaustive de l'avancement du dossier, notamment en ce qui concerne le choix du maître d'œuvre.

Madame BOBIN déplore, quant à elle, le manque de débat au sein de l'assemblée délibérante communale quant aux orientations de ce projet. Il est selon elle, dommage de devoir voter sans savoir précisément à quoi ressemble ce projet. En conséquence, elle informe, que les élus de la liste à laquelle elle appartient, s'abstiendront.

Monsieur le maire rappelle quel est l'objet exact de cette délibération, à savoir l'autoriser à demander des subventions. S'abstenir sur ce sujet relève selon lui d'une logique intellectuelle « bizarre », puisqu'elle revient à envisager de priver la commune de financements extérieurs et donc, en contrepartie, légitimer une hausse de la pression fiscale.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à la majorité (23 pour ; 4 abstentions : Mme MARCELAUD, M.ALLES, Mme BOBIN, M.PERRIER)

5 ⇒ Autorisations données à Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demandes de subventions : club house de football

Rapporteur : Madame MEUNIER

Le dossier de construction d'un bâtiment à usage de club house au stade de football municipal Pierre Bardy est déjà bien avancé puisque le maître d'œuvre a été choisi et le permis de construire déposé (actuellement en phase d'instruction).

Un dossier de demande de subvention a déjà été déposé auprès de Madame la Présidente du Conseil Général. Il convient cependant d'explorer toutes les pistes de financement possibles.

Ainsi des dossiers peuvent être déposés auprès de la Fédération Française de Football et de l'Etat :

- Auprès de la Fédération Française de Football: demande de subvention au titre du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur)
- Auprès de l'Etat : une demande de subvention au titre du CNDS (Centre National de Développement du Sport. Dossiers gérés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Pôle Cohésion Sociale, anciennement Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), et une demande de subvention au titre de la DGE (Dotation Globale d'Equipeement).

Il vous est demandé :

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions aux taux les plus larges possibles auprès :

- De Monsieur le Président de la Fédération Française de Football au titre du FAFA
- De Madame le Préfet de la Région Limousin au titre du CNDS,
- De Madame le Préfet de la Région Limousin au titre de la DGE.

Madame BOBIN souhaite savoir si seul le club de football utilisera cette structure, ou d'autres associations pourront-elles également en profiter ?

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit d'un local communal, mais dont l'utilisateur premier sera le club de football. Il n'est pas du tout exclu que les autres associations puissent, dans certaines occasions, utiliser cet équipement. Cette réalisation s'intègre dans la volonté municipale de réaliser à terme un véritable « parc des sports » sur tout ce secteur.

Monsieur LACOMBE intervient et précise qu'à l'instar du local pétanque, ce club house pourra être mis à disposition d'autres associations.

Monsieur ALLES précise que dans ce dossier également il n'y a pas eu de concertation au sein du Conseil Municipal mais que les élus de la liste à laquelle il appartient voteront pour cette délibération.

Madame MARCELLAUD souhaiterait savoir comment ont été répartis les créneaux d'utilisation de la piste entre les clubs de cyclisme et d'athlétisme.

Monsieur LACOMBE l'informe qu'une réunion de concertation préalable s'est tenue, et a permis de caler les plages horaires de chacun.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

6 ⇒ Subvention exceptionnelle à l'association « Assistance Sécurité Course »

Rapporteur : Madame MEUNIER

Par délibération n° D/2010/24 en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a adopté la liste des subventions devant être versées aux associations de droit privé pour l'année 2010. Il avait été adopté une subvention d'un montant de 150,00 € pour la section locale de la FNATH. Cette subvention ne sera pas versée. Il est donc possible d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « Assistance Sécurité Course » sans augmentation des crédits budgétaires.

Il vous est demandé :

↳ **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 € à l'association « Assistance sécurité Courses ».

↳ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2010, chapitre 65, article 6574.

Madame MARCELLAUD souhaite savoir quel est le projet qui justifie cette demande de subvention.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une association existant depuis quelques années, et dont le but est de proposer des missions d'encadrement lors de manifestations sportives.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

7 ⇒ Tarifs école de musique : complément d'informations

Rapporteur : Madame RAMADIER (en son absence, Monsieur LAREYNIE rapporte ce sujet)

Par délibération n° D/2010/44 en date du 23 juin 2010, le Conseil Municipal a adopté les tarifs applicables à l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2010. Après concertation avec les services de la Trésorerie de Limoges Banlieue, il apparaît que certains points peuvent donner lieu à interprétation. Il convient donc de lever toute ambiguïté. Les tarifs resteraient les mêmes que ceux adoptés en juin 2010.

Revenu fiscal de référence par tranche	Tarifs (par trimestre)
Instrument (tarif de base)	
Tranche 1: de 0,00 € à 23750,00 €	67,00 €
Tranche 2: de 23751,00 € à 48750,00 €	87,00 €
Tranche 3: 48751,00 € et plus	100,00 €
instrument 2ème enfant	
Tranche 1: de 0,00 € à 23750,00 €	47,00 €
Tranche 2: de 23751,00 € à 48750,00 €	61,00 €
Tranche 3: 48751,00 € et plus	70,00 €
Instrument 3ème enfant (pour les trois tranches)	50% sur tarif de base
Chorale (tarif unique)	33,00 €
Solfège (tarif unique)	20,00 €

Il vous est demandé :

↳ **D'ADOPTER** à compter de ce jour, les tarifs de l'école de musique tels que définis dans le tableau ci-dessus pour l'année 2010-2011.

Monsieur LAREYNIE précise que le tableau des tarifs sera inclus dans le prochain « Pointillé »

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

Urbanisme

8 ⇒ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un avenant de convention de concession avec la SELI

Rapporteur: Monsieur CHANTEREAU

Par convention signée le 12 mars 1993, la ville de Condat sur Vienne a concédé à la SELI la réalisation et la gestion de 6 logements locatifs sociaux situés au lotissement des Jonchères.

La date d'expiration de cette convention était initialement fixée au 1^{er} juillet 2024, soit 30 ans après la date d'achèvement des travaux. Toutefois, dès 2002, les comptes-rendus d'activité présentés par la SELI à la collectivité faisaient apparaître une structure déficitaire des comptes prévisionnels de cette opération, tant en résultat qu'en trésorerie.

Par délibération en date du 10 mai 2004, le Conseil Municipal a donc autorisé la SELI à : « engager toutes les démarches nécessaires à la mise en vente de tout ou partie de ces pavillons ».

La vente du dernier pavillon en juillet 2010, permet aujourd'hui, dans le prolongement de la délibération en date du 10 mai 2004, de constater la résiliation de la convention de concession initiale.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de résiliation selon le modèle joint en annexe.

Il vous est demandé :

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant de résiliation de la convention de concession signée avec la SELI pour la réalisation et la gestion de 6 logements locatifs sociaux au lotissement des Jonchères, et selon le modèle joint en annexe.

Monsieur le Maire revient sur l'historique des rapports entre la commune et la SELI. Le débat devra s'engager au sein du Conseil Municipal pour savoir si la commune doit ou non rester au sein de cette SEML (Société d'Economie Mixte Locale)

Monsieur PERRIER souhaite savoir si ce débat pourrait être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui répond que cela ne pose, a priori, pas de problème.

Monsieur VALETTE souhaite quant à lui savoir si les locataires ont pu acheter les logements.

Monsieur le Maire l'informe que certains ont pu le faire mais pas la totalité.

Monsieur le maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

9 ⇒ **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les actes d'acquisition de terrains : Indivision Marty.**

Rapporteur: Monsieur REJASSE

La Municipalité de Condat sur Vienne souhaite acquérir les parcelles AP 89 et AT 9 appartenant à l'indivision Marty afin de constituer une réserve foncière lui permettant de développer des projets d'intérêt général.

Une négociation a été effectuée avec les représentants de l'indivision Marty, et les parties sont tombées d'accord sur les prix de vente suivants :

- parcelle AP 89 : 70 000,00 € (3 089 m2)
- parcelle AT 9 : 150 000,00 € (22 688 m2)

Conformément aux dispositions légales en vigueur, une estimation des domaines a été demandée pour la parcelle AT 9 (Loi MURCEF(Mesures Urgentes à Caractère Economique et Financier) et arrêté du 17 décembre 2001) et non pour la parcelle AP 89 dont le prix de vente est inférieur au seuil fixé par les textes.

Le service des domaines a estimé le prix de la parcelle AT 9 à 147 500,00 €.

A ce stade de la procédure, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente avec les représentants de l'indivision Marty.

Il vous est demandé :

↪ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition des parcelles AT 9 et AP 89 aux prix de 70 000,00 € pour la parcelle AP89 et 150 000,00 € pur la parcelle AT 9,

↪ **DE DIRE** que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

↪ **DE DESIGNER** Maître Atzémis, notaire, pour rédiger les actes à intervenir

Monsieur VALETTE souhaiterait savoir pourquoi la commune va acheter la parcelle AT9 à un prix supérieur à celui estimé par les domaines.

Monsieur le Maire lui répond que l'avis des domaines, bien qu'obligatoire, ne reste qu'un avis.

Madame BOBIN souhaiterait connaître le classement au PLU de ces deux parcelles.

Monsieur CHANTEREAU lui répond que la parcelle AP89 est classée en nature de terrain constructible, tandis que la parcelle AT9 est classée en nature de zone réservée.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la commune entend réaliser un bassin de rétention des eaux de ruissellement afin de se mettre en conformité avec la Loi sur l'eau.

Monsieur PERRIER indique qu'il est favorable à cette délibération, et ce d'autant plus au vu des précisions apportées au cours de la discussion.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19h50.